IDÉES D'UN CITOYEN PATRIOTE.

La circonſtance de la première nomination faite, & celles à faire à l'avenir, des évêques, par le peuple, parmi les eccléſiaſtiques auſſi recommandables par leurs vertus, & leurs talens, que peu fortunés, donnent à un patriote trois ſortes d'idées. Elles ont pour objet d'empêcher que chaque prélat ne ſoit exceſſivement gêné &, peut-être, ruiné d'avance, à plus forte raiſon hors d'état de ſecourir les pauvres. Ce déſagrément peut ou doit exiſter par la dépenſe exceſſive qu'il eſt obligé de faire, ou par emprunt ou à crédit, à ſon avènement au ſiége épiſcopal.

Ces trois idées peuvent concerner tous les évêques, ou au moins chacun des dix métropolitains, à plus forte raiſon l'évêque de Paris.

Ire. IDÉE.

Elle conſiſte à faire, pour la première fois, par le département dans lequel chaque évêché ou chaque métropole eſt ſituée, la dépenſe de l'ameublement du prélat, & de le charger d'entretenir cet ameublement pour le rendre, de la même valeur en nature ou en argent, par lui ou par ſes héritiers, lorſqu'il ceſſera d'être évêque.

IIme. IDÉE.

Elle consiste à faire à présent, & à la nomination de chaque évêque, l'avance de la dépense de son premier ameublement, à la charge d'en retenir la dixième partie chaque année pendant dix ans sur sa pension annuelle.

Dans le *premier cas* la nation ne fera qu'une seule avance dont elle ne sera jamais remboursée.

Dans le *second* elle ne perdra que cinq ans d'intérêt de l'argent qu'elle aura avancé pour cet objet.

Dans tous les cas chaque prélat ne sera meublé qu'avec modestie, & ne pourra éprouver le reproche qu'il est trop modeste, parce que tous ses paroissiens sauront que la nation l'a ainsi voulu.

Le *premier cas* ne feroit courir à la nation que le risque de trouver la succession du prélat hors d'état de remplacer la même valeur de l'ameublement, s'il ne l'avoit pas entretenu ou remplacé à fur & à mesure de son service.

Le *second cas* éviteroit toute autre perte que celle de l'intérêt du montant de l'avance pendant cinq ans.

Si le prélat décédoit dans la première ou seconde ou troisième année, ce qu'il auroit payé excéderoit la valeur de la diminution de valeur. Son successeur seroit meublé, à la charge de rembourser à la nation le restant du prix dû alors, & même à la succession

du défunt une partie de ce qu'il en auroit payé à compte, ſi alors les meubles valoient plus que ce qui reſtoit dû ſur l'avance faite pour lui.

Si la nation ne fait point la dépenſe, ou au moins l'avance du premier ameublement, il eſt impoſſible 1°. que chaque prélat nommé ne faſſe point un emprunt plus ou moins conſidérable pour ſon ameublement; 2°. qu'il ne ſoit expoſé à la voracité ou des prêteurs uſuriers ou des ouvriers qui fourniſſent à crédit.

3°. Quil ne ſoit exceſſivement gêné pendant les premières années de ſon apoſtolat.

Si de tous les prélats nommés & à nommer, celui de chaque métropole eſt le plus expoſé à une dépenſe conſidérable, quelque modeſte qu'il ſoit & veuille être; l'évêque de Paris eſt encore plus expoſé que tous les autres à cette dépenſe exceſſive.

IIIme. IDÉE.

Pour parer à tous ces inconvéniens, & même épargner à chaque prélat le déſagrément de l'aveu de ſon peu de fortune, le citoyen patriote deſire & propoſe que ou l'aſſemblée nationale par un décret, ou le département par une délibération, ordonne la dépenſe ou l'avance dans celle des deux idées qui paroîtra la plus juſte, ou pour tous les évêques, ou pour les dix métropolitains, ou au moins pour celui de Paris.

Ce décret, ou cette délibération, fera une ſatisfaction d'autant plus ſenſible qu'aucun

prélat ne l'aura demandé. Ils verront tous, ainsi que leurs ennemis, combien la nation s'empresse à rendre service aux ecclésiastiques respectables.

Les Idées ci-dessus sont de moi, (ancien Avocat, Notable & Electeur de 1789 & 1790, & Membre du Bureau de Paix du cinquieme arrondissement) ; les ayant communiqué à Mme Ve Herissant le 26 Mars 1791, à onze heures du matin, elle les imprima. J'en ai remis, le même jour à six heures du soir, les deux premiers exemplaires à M. le MAIRE & à M. FILLEUL, Administrateur.

Hier, 27 Mars, à neuf heures du matin, j'en ai adressé cinquante exemplaires à M. le PRESIDENT de l'Assemblée Nationale, & autant à M. PASTORET, Procureur-Général du Département.

Je ne fais cette observation que pour détruire le soupçon (qui vient de m'être communiqué) que ces Idées m'ont été inspirées par quelques-uns des nouveaux Prélats, tandis que qui que ce soit ne m'en avoit parlé.

OUDET.

De l'Imprimerie de Ve HÉRISSANT, Imprimeur de l'Eglise Paroissiale Métropolitaine, Rue Neuve-Notre-Dame. 1791.